

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 8 décembre 2015

Monsieur le Président,

Par la présente nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative et à Monsieur le Ministre des Finances concernant la réforme de la fonction publique.

Il nous revient que le système dit de l'avancement automatique introduit par la loi sur la réforme de la fonction publique n'est pas appliqué dans certains établissements publics relevant de l'Etat, notamment auprès de la BCEE.

C'est ainsi que nous aimerions poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres :

- Est-ce que le gouvernement peut nous confirmer cet état des choses ?
- Le gouvernement est-il d'avis que l'accord salarial devrait également s'appliquer aux agents de la BCEE ?

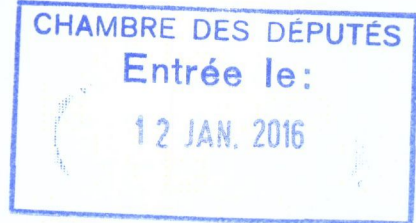
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Diane Aehm
Députée

Gilles Roth
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Fonction publique
et de la Réforme administrative



Réf. : mfpra_813x75e81

Dossier suivi par :
SCHOOS Françoise
Tél. : 247-83184

Monsieur le Ministre aux Relations avec le
Parlement

LUXEMBOURG

Luxembourg, le **12 JAN. 2016**

Objet : Question parlementaire n° 1621 du 8 décembre 2015 de Madame la Députée Diane Adehm et
de Monsieur le Député Gilles Roth concernant la réforme de la fonction publique

Monsieur le Ministre,

Comme suite à votre courrier du 10 décembre 2015 relatif à l'objet sous rubrique, j'ai l'honneur de vous
faire parvenir ci-joint la réponse à la question parlementaire n° 1621 de Madame la Députée Diane
Adehm et de Monsieur le Député Gilles Roth

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Fonction publique
et de la Réforme administrative


Dan Kersch

Réponse de Monsieur le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative et de Monsieur le Ministre des Finances à la question parlementaire n° 1621 de Madame la Députée Diane Adehm et de Monsieur le Député Gilles Roth concernant l'application de la réforme de la Fonction publique

Dans leur question parlementaire N°1621 les honorables Députés Diane Adehm et Gilles Roth ont soulevé qu'il leur serait revenu que le système dit de l'avancement automatique introduit par la loi sur la réforme de la fonction publique n'est pas appliqué dans certains établissements publics relevant de l'Etat, notamment auprès de la BCEE.

C'est ainsi qu'ils ont demandé si le gouvernement pourrait confirmer cet état des choses et si le gouvernement serait d'avis que l'accord salarial devrait également s'appliquer aux agents de la BCEE ?

En réponse aux questions précitées, nous avons l'honneur d'informer les honorables députés que de manière générale les mesures de réforme dans la Fonction publique ainsi que les dispositions figurant dans l'accord salarial conclu avec la Confédération générale de la Fonction publique s'appliquent à tous les agents de l'Etat ou y assimilés.

Par ailleurs, et selon les indications des responsables de la BCEE, cette dernière a transposé et appliqué l'avancement automatique tel qu'introduit par la loi du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires applicable aux agents de la BCEE, et ce à partir du 1er octobre 2015, date d'entrée en vigueur de la loi précitée. La BCEE affirme avoir transposé toute disposition de la réforme lui applicable et, en particulier, l'avancement automatique. Les travaux d'implémentation des autres mesures introduites par la réforme et applicables à la BCEE avancent à grands pas.